



126 rue Pasteur

59370 Mons-en-Baroeul

Téléphone : 03 20 34 93 40

Télécopie : 03 20 34 93 42

Siret: 44255641100027

Code NAF: 6202A

N° TVA : FR 78 442 556 411

DEVIS

Devise du devis : **Euro**

Suivi commercial : **GERVAIS François**

N° Devis	Date de devis	Date de validité	Objet	N° Page
RD15/0032	17/01/2015	31/01/2015	FORFAIT MISE A JOUR NORMES 2015	1/3

Désignation article	Qté	Px unitaire	Montant HT
<p>Forfait de mise à jour des normes sociales 2015 pour une société</p> <p>Mise à jour des normes sociales 2015 selon les décrets en vigueur à ce jour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des taux et valeurs connues au 01/01/2015 - Mise en place des nouveaux dispositifs 2015 (nouveau calcul des charges d'allocations familiales, nouveau mode de calcul Fillon, ...) <p>Complément de paramétrage pour les valeurs non connues, selon les décrets à venir (taxes sur les salaires, base apprentis.,)</p> <p>Vérification des états de charges de la paie de janvier</p> <p>Contrôle des cumuls de charges à fin février</p> <p>Modalités de mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour à distance avant les paies de Janvier des taux de charges impactant le net à payer - Mise à jour entre fin janvier et début février de l'ensemble des dispositifs - Contrôle des charges à l'issue de la mise à jour des nouveaux dispositifs de la paie de janvier - Contrôle à l'issue de la paie de février du bon fonctionnement des cumuls annuels des charges <p>Le forfait n'inclut pas les mises en place de la pénibilité et du compte personnel de formation, dont les modalités détaillées de fonctionnement ne sont pas, à ce jour totalement connues et varient en fonction de chaque entreprise.</p>	0,50	850,00	425,00
<p>Forfait par société supplémentaire</p> <p>Multiplier le montant du forfait par le nombre de sociétés complémentaires à traiter.</p> <p>Merci de préciser le nom des sociétés à traiter</p>	0,25	850,00	212,50

N° Devis	Date de devis	Date de validité	Objet	N° Page
RD15/0032	17/01/2015	31/01/2015	FORFAIT MISE A JOUR NORMES 2015	2/3

Désignation article	Qté	Px unitaire	Montant HT
Devise	Total HT (hors options)	TVA (hors options)	Total TTC (hors options)
Euro	637,50	127,50	765,00
<u>Voir conditions générales de vente</u>			
<p>La prise de commande de la part du Client vaut, sauf clause contraire, adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales de vente et de prestation de service d'AQUASTAR CONSULTING. Le Client déclare avoir pris connaissances de ces dernières. Le montant total ne comprend pas le prix des options (indiquées par une étoile (*) en début de ligne). Le taux de TVA mentionné est le taux de TVA actuellement en vigueur. A ce taux, se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable dès son entrée en vigueur. Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA en vigueur.</p>			
<u>Observations / Clauses particulières</u>			

En acceptant ce devis, vous acceptez également les conditions de règlement qui vous sont accordées.
Tout paiement intervenant le jour suivant la date de règlement engendre des pénalités de retard au taux de 1,5 % mensuel et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée.
Escompte pour paiement anticipé : néant.

Conditions de règlement : Chèque à 30 jours

LE CLIENT "BON DE COMMANDE"

Signataire

Date

Cachet, Signature

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES (01/01/2013)

Préambule - opposabilité et définitions

Le présent document constitue, au sens de l'article L441-6 du code de commerce, les Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services s'appliquant aux relations commerciales entre :
- AQUASTAR CONSULTING, SARL au capital de 7600 euros - Siège social : 126 rue Pasteur - ZA du Baroeul, 59370 Mons en Baroeul (France), RCS Lille 442 556 411 00027

- Le Client

Elles prévalent sur toute condition du client, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Ventes. Toute condition contraire posée par le client est donc inopposable à AQUASTAR CONSULTING, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

Les présentes conditions générales s'appliquent à nos :

- prestations de service informatique ponctuel,
- contrats de maintenance et d'assistance annuelle,
- ventes de logiciels, de services hébergés ou managés, d'accessoires, matériels et consommables informatiques.

Article 1 - Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'a été versé un acompte si ce dernier est stipulé dans l'offre. AQUASTAR CONSULTING n'est lié par les commandes prises par ses employés que sous réserve soit d'une confirmation écrite et signée, soit de l'expédition des produits ou de l'arrivée du technicien sur les lieux de l'intervention. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord d'AQUASTAR CONSULTING.

Article 2 - Modification ou annulation de commande par le Client

Sauf accord écrit d'AQUASTAR CONSULTING, le Client ne peut pas annuler ou modifier une commande.

L'acceptation d'une annulation de commande par AQUASTAR CONSULTING se fera en contrepartie d'une indemnité au moins égale à 15% du prix hors taxes de la commande annulée.

Dans toutes les hypothèses, l'annulation de commande ne pourra intervenir après l'expédition des produits, c'est-à-dire soit après remise à un transporteur soit après délivrance des produits dans les locaux du client.

Article 3 - Livraison - Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux d'AQUASTAR CONSULTING.

AQUASTAR CONSULTING est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison donnés ou acceptés par AQUASTAR CONSULTING sont toujours des délais indicatifs, basés sur un délai moyen prévisionnel. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client a réglé ses commandes précédentes dans les délais prévus au contrat.

Les frais liés au transport sont facturés au Client. Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et péril du Client auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquement de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par LRAR après le transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des produits.

Article 4 - Réclamations

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'a été versé un acompte si ce dernier est stipulé dans l'offre. AQUASTAR CONSULTING n'est lié par les commandes prises par ses employés que sous réserve soit d'une confirmation écrite et signée, soit de l'expédition des produits ou de l'arrivée du technicien sur les lieux de l'intervention. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord d'AQUASTAR CONSULTING.

Article 5 - Retour - modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre AQUASTAR CONSULTING et le Client. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge du Client.

Toute reprise acceptée par AQUASTAR CONSULTING entraînera constitution d'un avoir au profit du Client après vérification quantitative et qualitative des produits retournés. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par AQUASTAR CONSULTING dans les conditions prévues à l'article 4, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix d'AQUASTAR CONSULTING, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages intérêts.

Article 6 - Garantie du constructeur - étendue

Les matériels et produits vendus font l'objet d'une garantie contractuelle accordée par le fabricant. Sauf convention contraire, seul le fabricant est responsable de la mise en œuvre de sa garantie. AQUASTAR CONSULTING n'est responsable que de la mise en œuvre des garanties contractuelles expressément à sa charge.

Article 7 - Garantie du vendeur ou prestataire - champ d'application

La garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont le Client devra se prévaloir dans les conditions de l'article 4.

Le Client devra respecter les conditions d'entretien, d'installation (alimentation, sol antistatique, ...) et d'environnement (chaleur, humidité, corrosion, poussière, ...) spécifiées par le constructeur ou le contrat.

Les contrats ne couvrent pas :

- le remplacement de consommables (têtes d'impression, rubans, toners, tambours, batteries,... et d'une façon générale les pièces figurant au catalogue des constructeurs en tant que consommables),
 - les pannes résultant de l'utilisation de fournitures non d'origine constructeur, de l'utilisation non conforme, d'une négligence ou d'un accident, des réseaux électriques, téléphoniques et de communication fournis au client, des dégâts dus à la foudre, intempéries ou sabotages, de l'intervention de toute personne étrangère au prestataire.
- Le Client reconnaît en signant le bon de livraison ou le procès-verbal d'intervention qu'AQUASTAR CONSULTING s'est acquitté de son obligation de conseil et de renseignement en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la définition de ses besoins, notamment la nécessité éventuelle de souscrire une formation spécifique pour l'utilisation des matériels ou prestations vendues.

Article 8 - Progiiciels

AQUASTAR CONSULTING commercialise des Progiiciels. Le client acquiert des produits standards du marché, en toute connaissance de cause, avec ou sans démonstration. Par conséquent, AQUASTAR CONSULTING ne saurait être tenu pour responsable du choix du client, ni d'éventuels vices cachés manifestement imputables à l'éditeur du Progiiciel.

Concernant les logiciels, il est rappelé qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client, lequel bénéficiera des seuls droits conférés par la licence émise par les éditeurs. Ces derniers sont les seuls engagés par leurs licences et AQUASTAR CONSULTING ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de litige s'y rattachant.

Article 9 - Prestations de services - Conditions d'engagement

AQUASTAR CONSULTING peut faire appel à d'autres sociétés pour réaliser les services proposés aux Clients. AQUASTAR CONSULTING ne sera pas tenu de fournir les prestations de service souscrites si l'installation du Client ne correspond pas aux pré-requis nécessaires. Outre ce qui est évoqué à l'article 7, la responsabilité d'AQUASTAR CONSULTING ne peut être engagée pour tout fait qui ne lui serait pas directement imputable, en particulier en cas de mauvaise utilisation, erreur ou fausse manœuvre du Client, en cas d'interruption dans le service des télécommunications et plus largement dans toute hypothèse de force majeure. En aucun cas, AQUASTAR CONSULTING ne peut être appelé à supporter les conséquences éventuelles des dommages éventuellement subis par le Client.

Article 10 - Prestations de services - Obligations du Client

Le Client s'interdit de faire travailler ou d'engager directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale tout collaborateur d'AQUASTAR CONSULTING ayant participé au présent contrat. Cette interdiction est valable pendant les deux années suivant la dernière intervention dudit collaborateur pour le Client.

Avant l'intervention de AQUASTAR CONSULTING, le Client devra prendre toute mesure de sauvegarde et de conservation en vue de permettre la reconstitution, par ses propres moyens, de logiciels, progiciels ou données faussées ou détruites à la suite d'une erreur de manipulation ou de traitement, ou encore d'un défaut de fonctionnement du matériel.

Le Client devra laisser AQUASTAR CONSULTING accéder librement aux produits couverts par le contrat de prestation de service souscrit afin de lui permettre de procéder aux interventions sur sites ou télé-interventions nécessaires, pendant la période convenue. Au cas où le personnel d'AQUASTAR CONSULTING ne pourrait, au jour et à l'heure convenus, avoir accès aux produits ou systèmes du fait du Client, le temps de l'intervenant et les frais de déplacement seraient facturés en supplément.

L'intervenant d'AQUASTAR CONSULTING devra disposer d'un espace suffisant pour effectuer ses interventions dans des conditions conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et aux lois sociales. Le lieu d'intervention devra notamment être équipé d'un éclairage et chauffage suffisant ainsi que d'alimentations électriques.

Le Client doit assurer à AQUASTAR CONSULTING toutes facilités pour l'exécution de sa prestation. AQUASTAR CONSULTING aura également libre accès à tout périphérique, installation ou programme non couvert par le contrat souscrit, mais ayant un rapport avec la prestation de service concernée ou susceptible, de l'avis de AQUASTAR CONSULTING, d'en faciliter l'exécution.

Le Client devra assurer une présence sur le lieu d'intervention auprès de l'intervenant d'AQUASTAR CONSULTING, et ceci y compris en dehors des jours et heures ouvrés si nécessaire. Dans le cas où le Client ne pourrait pas respecter cette règle de sécurité, l'intervenant serait contraint d'arrêter son intervention.

Le Client devra mettre gratuitement à la disposition de l'intervenant d'AQUASTAR CONSULTING une quantité suffisante de fournitures (notamment supports magnétiques, papier,...) nécessitées par les tâches à réaliser.

Le Client effectuera sur le matériel, les opérations courantes d'entretien et les vérifications de fonctionnement conformément aux spécifications du fabricant. Il contrôlera l'utilisation de ses programmes et données, ainsi que de son matériel, et prendra toute mesure d'organisation nécessaire à cet effet. Le Client devra pouvoir, à tout moment, faire la preuve de ce qu'il dispose auprès de l'éditeur des droits d'utilisation et/ou d'exploitation de la licence des logiciels qu'il utilise.

Article 11 - Contrats périodiques de services : assistance, maintenance et mises à jour

Sauf conditions contraires ou spécifiques prévus dans un contrat particulier, ou décision d'AQUASTAR CONSULTING, tout contrat périodique de service (assistance, maintenance ou mise à jour) est conclu pour une période initiale irrévocable dont la durée est indiquée sur la facture. Sauf dénonciation préalable par Lettre Recommandée avec Accusé Réception par le Client au moins 3 mois avant l'échéance principale, le contrat sera reconduit de manière tacite pour la même durée.

Article 12 - Prix

Les produits et les prestations de services sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur au jour de l'offre. AQUASTAR CONSULTING se réserve le droit de les modifier sans préavis dans la mesure où ces conditions subiraient des variations.

Produits : avant de passer commande, le Client devra s'assurer du prix en vigueur qui lui sera confirmé par écrit par AQUASTAR CONSULTING. L'installation est incluse ou non dans les prix selon indication des listes de prix des constructeurs ou éditeurs. Les coûts d'intégration de logiciel ou de composant additionnel viennent en sus des prix indiqués.

Services au forfait : Le prix est forfaitaire et fixe pour le type et la durée de prestation souscrite par le Client au moment de la commande.

Services en régie : Le prix total dû par le Client est déterminé à l'issue de l'exécution de la prestation sur la base des dépenses engagées et du temps passé, même si celui-ci diffère de l'estimation souscrite par le client au moment de la commande. L'unité de temps est réputée entamée dès le départ du technicien des locaux d'AQUASTAR CONSULTING vers les locaux du Client. Toute unité de temps entamée est due pour son intégralité. Hormis mention spécifique 'Services au forfait', toute prestation de services est considérée de manière tacite comme une prestation de 'Services en régie'.

Article 13 - Facturation

Produits : Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Toute livraison partielle donnera lieu à une facturation partielle.

Services au forfait : La facturation pourra être unique, dès l'enregistrement de la commande pour les forfaits prépayés, ou échelonnée, selon un échéancier établi par les deux parties, avec versement éventuel d'un acompte initial. Toute interruption éventuelle du contrat à l'initiative du client ne donnera pas lieu au remboursement total ou partiel du prix.

Services en régie : La facture est émise dès signature par le Client de la fiche d'intervention.

Si du fait du Client, la réalisation des prestations ou la livraison des biens excède 1 mois, AQUASTAR CONSULTING se réserve le droit de ne facturer que 50% du montant des prestations et/ou biens commandés, les 50% restants faisant l'objet d'une facturation ultérieure.

Si, du fait du Client, le commencement ou l'achèvement des livraisons de biens ou des prestations est rendu impossible, AQUASTAR CONSULTING se réserve le droit de facturer temporairement au prorata des livraisons ou prestations déjà réalisées.

Article 14 - Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant, et sont réglables en totalité, net et sans escompte.

Les paiements ne peuvent en aucun cas être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de AQUASTAR CONSULTING.

Article 15 - Pénalités de retard et indemnité forfaitaire

Conformément aux dispositions des articles L441-6 et D441-5 du code de commerce toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable ni rappel, l'application de pénalités de retard d'un montant de 1,5% par mois du montant HT des sommes restant dues ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Article 16 - Déchéance du terme

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité des créances d'AQUASTAR CONSULTING sur le Client.

Article 17 - Résolution de plein droit - Clause pénale

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résolu ou résilié de plein droit si bon semble à AQUASTAR CONSULTING qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Ces dommages et intérêts ne sauraient être inférieurs à 50 % du montant TTC des prestations non payées par le Client et déjà réalisées au jour de la résolution auxquels s'ajoutera l'obligation pour le Client de payer immédiatement l'intégralité du montant facturé de ces prestations.

Lorsque le contrat emportait fourniture de logiciels ou produits dont la restitution est impossible par nature, tels systèmes d'exploitation réservés à l'usage du seul Client, ce dernier est redevable des dommages et intérêts et paiement du prix dans les conditions énoncées ci-dessus sur le montant facturé de ces produits.

Pour les produits restitués, le Client sera redevable à AQUASTAR CONSULTING d'une indemnité d'obsolescence, égale à 50% du montant TTC facturé par année, calculée par fraction d'année écoulée entre la date de livraison du produit, et la date de restitution à AQUASTAR CONSULTING, sans préjudice de l'application des pénalités de retard.

Hors le défaut de paiement et en cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat sera résolu ou résilié de plein droit sans mise en demeure au profit de l'autre partie et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 18 - Responsabilité du Client

L'utilisation du matériel étant réalisée sous la seule direction et responsabilité du Client, AQUASTAR CONSULTING ne peut être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes de l'exploitation du matériel ou de son immobilisation. Le Client décharge AQUASTAR CONSULTING de toute responsabilité en cas de perte ou dommage résultant de l'emploi des données, résultats, programmes ou documents mis à sa disposition.

Article 19 - Réserve de propriété

AQUASTAR CONSULTING conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Article 20 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable par tous moyens et en préalable à la saisie de toute juridiction.

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Lille à moins que AQUASTAR CONSULTING ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs. Les parties conviennent que la loi applicable aux présentes conditions générales de vente est la loi française.